



Carghjese

— CASA CUMUNA —

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE CARGÈSE

A l'attention des élèves et de leurs représentants légaux

Préambule

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions d'accueil, d'organisation, de fonctionnement et les règles de vie au sein du service de restauration scolaire de la commune de Cargèse, destiné aux élèves scolarisés à l'école de Cargèse (maternelle et primaire).

Ce service facultatif est proposé par la municipalité dans le respect des normes d'hygiène, de sécurité et de bien-être des enfants.

Article 1 – Accès au service de cantine

1.1 Éligibilité

La cantine est ouverte à tous les élèves inscrits à l'école maternelle et élémentaire de la commune de Cargèse, sous réserve d'une inscription préalable et d'une capacité d'accueil suffisante.

1.2 Inscription

L'inscription est obligatoire et doit être effectuée auprès des services municipaux chaque année avant la date limite fixée par la mairie et indiquée sur le formulaire d'inscription. Le formulaire est disponible sur le site internet de la commune ainsi qu'à l'accueil de la mairie.

1.3 Absences

Toute absence ou modification des jours de présence doit être signalée deux semaines à l'avance. Les repas commandés sont dus.

1.4 Critères de priorité

En cas de capacité d'accueil limitée, la commune appliquera des critères de priorité pour l'accès au service de restauration scolaire. Les critères sont classés dans l'ordre de priorité suivant :

1. Enfants en situation de handicap ou bénéficiant d'un PAI ;
2. Enfants dont les deux parents (ou le parent unique) travaillent durant le temps de la pause méridienne (sous réserve de la fourniture d'un justificatif de l'employeur) ;

3. Enfants issus de familles monoparentales actives ;
4. Enfants habitant loin de l'école, sans autre solution de garde ou de repas ;
5. Fréquentation régulière l'année précédente et bon comportement ;

Article 2 – Tarification et paiement

2.1 Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

2.2 Facturation

La facturation est assurée par la mairie. Le règlement est effectué auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

2.3 Impayés

En cas de non-paiement répété, l'accès au service peut être suspendu, après relance et information écrite aux représentants légaux de l'enfant.

Article 3 – Organisation des repas

3.1 Horaires

Les repas sont servis les jours de classe, entre 11h25 et 13h00.

3.2 Encadrement

Les enfants sont encadrés par le personnel municipal pendant toute la durée du repas et du temps de pause méridienne.

3.3 Repas

Les repas sont élaborés par un prestataire agréé, dans le respect des règles de nutrition, de sécurité alimentaire et d'équilibre.

3.4 Régimes alimentaires

Les régimes particuliers pour raisons médicales doivent faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi par un professionnel de santé.

3.5 Traitements médicaux

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments ou autres traitements médicaux aux enfants. Cependant, les représentants légaux des enfants sous traitements médicaux sont autorisés à se rendre à la cantine scolaire afin de leur prodiguer les soins nécessaires.

Article 4 – Comportement et discipline

4.1 Règles de vie

Les enfants doivent respecter les règles de vie collective : politesse, respect des adultes, des camarades, de la nourriture, du matériel et des locaux.

4.2 Sanctions

En cas de comportement inadapté ou dangereux, des mesures peuvent être prises :

1. Avertissement oral ;
2. Information écrite aux représentants légaux de l'enfant ;
3. Exclusion temporaire ou définitive du service de cantine en fonction de la gravité du comportement (après entretien avec les représentants légaux de l'enfant) ;

Article 5 – Hygiène et sécurité

5.1 Hygiène

Les enfants doivent se laver les mains avant les repas. Le personnel veille au respect des règles sanitaires.

5.2 Accidents / incidents

En cas de blessure ou malaise, les premiers soins sont apportés et les représentants légaux de l'enfant sont prévenus immédiatement. En cas d'urgence, les services de secours sont contactés.

5.3 Objets interdits

Les objets dangereux ou inadaptés (couteaux, jouets violents, etc.) sont interdits à la cantine et pourront être confisqués.

Article 6 – Responsabilités

Pendant le temps de cantine, la responsabilité des enfants est assurée par la commune, sous l'autorité du maire, conformément au cadre réglementaire.

Article 7 – Acceptation du règlement

L'inscription à la cantine vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Une copie est remise aux représentants légaux de l'enfant lors de l'inscription.

Fait à Cargèse le 04 septembre 2025

Le Maire,
François GARIDACCI

